

GeFEN

RAPPORT

SUR

LA GESTION DU TEMPOREL DU CÔTÉ

15 JANVIER 2019

Le GEFEN est l'acronyme de : Groupement d'Entraide des Fabriques d'Église de Namur, ville qui compte 41 paroisses. Sa mission d'entraide se concrétise par :

- la transmission et l'explication de tout texte qui peut avoir un impact sur la gestion des biens d'église,
- une fonction de représentation de l'ensemble des fabriques de Namur auprès des autorités civiles et religieuses,
- une assistance technique auprès des fabriques, essentiellement pour la gestion comptable et budgétaire

SYNTHESE

Ce rapport rappelle d'abord le contexte qui a suscité la réalisation d'une enquête auprès des fabriciens et le souci d'enfin se mettre à leur écoute. Cette attitude a été appréciée. Il en ressort l'identification de quatre problèmes majeurs, à savoir :

- La relative complexité des dossiers pour des conseils formés de bénévoles ;
- Le carcan de la politique des placements financiers et de l'obituaire ;
- La gestion du patrimoine ;
- La perte de leurs compétences, dans le chef des conseils de fabrique

Pour répondre à ces difficultés de façon structurelle, il importe d'apporter des réponses qui aillent en profondeur en réformant le système actuel. Le rapport en suggère quelques-unes :

- Institutionnaliser l'assistance technique ;
- Passer à un régime de dotation budgétaire pour les dépenses ordinaires ;
- Centraliser la politique du patrimoine par la création d'une régie foncière ;
- Libéraliser la politique des placements financiers et repenser l'obituaire à la lumière de la culture de notre temps ;
- Respecter les compétences des conseils de fabrique.

Quant à la méthode, il est recommandé de faire jouer au GeFEN un rôle d'intermédiation entre les fabriques et les autorités de tutelle, civiles et religieuses. Dans un premier temps, l'important est de faire s'approprier par ces autorités, le diagnostic. C'est la finalité de ce rapport. Cette appropriation est la condition préalable à la réussite des discussions ultérieures sur les solutions dont il est sage d'en laisser l'implantation à ces autorités. La nature des réformes proposées est telle que ces autorités sont la conférence épiscopale et le ministre en charge des cultes. Dans cette première étape, il est naturel de privilégier les liens avec l'autorité religieuse plus proche des préoccupations des fabriques d'église. C'est donc à la conférence épiscopale que ce rapport est destiné sous couverture d'une lettre expliquant la démarche. Une approche commune « autorités religieuses – conseils de fabrique » serait un beau résultat d'étape pour affronter les pouvoirs publics par la suite

1. Rappel du contexte

Ces dernières années, différents facteurs ont placé sur le devant de la scène publique, la question du financement des cultes et de la gestion de ce financement à travers ce qu'on appelle le temporel, c'est-à-dire le volet matériel nécessaire à leur célébration. Parmi ces facteurs, on peut citer :

- L'effondrement de la pratique religieuse ;
- La sécularisation de la vie économique, sociale et politique ;
- Le discrédit de l'Église suite aux faits de pédophilie de certains membres du clergé ;
- Les positions morales de l'Église, en particulier en matière de sexualité ;
- La présence de l'Islam
- La régionalisation des instruments de reconnaissance des établissements du culte et de leur financement, ce qui offre, d'un point de vue politique, une occasion de remise en cause du régime actuel supportée par une opinion publique de moins en moins encline à contribuer fiscalement au financement des cultes.

Cette remise en cause s'est formellement d'abord manifestée par deux décrets, l'un du 13 mars 2014 pour donner au conseil communal, une compétence d'approbation des budgets, l'autre du 18 mai 2017 sur les exigences de la reconnaissance des établissements du culte, c'est-à-dire les fabriques en ce qui concerne le culte catholique. Ensuite, par la création d'une commission parlementaire présidée par le député Jeholet en prévision d'un troisième décret encore à venir. Habilement, l'attaque ne porte pas sur le principe constitutionnel du financement des cultes, mais sur son équité et sur la qualité de la gestion de ce financement.

LE VERITABLE ENJEU : LE FINANCEMENT DU CULTE CATHOLIQUE

Les faits observables ces dernières années, invitent à ne pas sous-estimer les menaces qui pèsent sur le régime issu du concordat de 1801 réglementant les rapports entre l'Église et l'Etat. Sous les arguments fallacieux d'équité et de lutte contre le terrorisme, et derrière le paravent d'un débat aux apparences très techniques, tout fait farine au moulin de la laïcité pour tirer profit du transfert de compétences entre le fédéral et la région. Le rapport Jeholet cultive le fantasme d'une Église fortunée. Mais ce patrimoine n'a pas de valeur économique – il ne produit pas de richesses, mais occasionne des frais élevés. Par contre, le rapport ne parle pas de ce patrimoine social qui a façonné notre pays et offert par l'Église.

Le discours dominant est un questionnement sur la rigueur dans la gestion du temporel dont les fabriques assument la responsabilité. Pour éviter de donner prise à l'argument d'une mauvaise gestion pour une remise en cause du régime actuel, la Conférence épiscopale de Belgique adresse aux fabriciens, une Charte de la bonne gestion du temporel.

Cela implique une exigence de professionnalisation et une aptitude aux moyens modernes dans le chef des membres du conseil de fabrique, en particulier dans le domaine des marchés publics, de la confection des budgets, de la tenue des comptes et du respect des lois sociales et fiscales, de la tenue de l'inventaire et de la valorisation du patrimoine.

Au terme de cette phase, un sentiment d'amertume envahit les fabriciens. Il est dû au fait qu'ils n'ont jamais été associés, d'une façon ou d'une autre, aux travaux de ces différents exercices les concernant directement et, plus encore, qu'ils voient ces travaux promulguer comportements et solutions diverses sans s'être préalablement montrés soucieux de leurs problèmes.

L'IMPÔT DÉDICACÉ

Chaque contribuable choisit le culte qu'il finance, en ce compris la laïcité ou, à défaut, une organisation caritative ; est-ce une bonne idée Plus encore, rejetons une voie qui dévêt le culte de sa fonction d'utilité publique. On conçoit la foi comme une affaire privée, alors que, si elle est bien une affaire personnelle, elle n'en est pas moins une réalité collective. C'est la critique à formuler contre l'impôt dédicacé. Il va à l'encontre du principe d'universalité de l'impôt : le piéton paie l'encadrement de la circulation automobile, la personne sans enfant paie l'école. Il en est ainsi parce qu'on reconnaît l'utilité publique de ces dépenses qui profitent à tous. Sans enfant, je ne suis pas client de l'école, mais en suis le citoyen qui la finance au vu de son utilité publique (et si j'ai des enfants, je ne suis client que des seules écoles que ceux-ci fréquentent). Je ne suis pas croyant, mais je finance le culte parce que le citoyen qui est en moi, lui reconnaît son rôle de cohésion sociale. L'impôt dédicacé, c'est ramener celui-ci à un prix commercial

2. Identifier les problèmes

Organisation ayant pour raison d'être l'assistance aux fabriciens des 41 paroisses de la ville de Namur, le GeFEN a ressenti le besoin d'une attitude d'écoute. Il importait que chacun puisse exprimer ses difficultés et ressentir une bienveillante sollicitude. C'est pourquoi le GeFEN a invité les présidents des conseils de fabrique à faire part de leurs problèmes, en concertation avec les membres de leur conseil. Un guide avait été rédigé pour rappeler les différents aspects de la mission d'une fabrique et permettre une approche exhaustive des problèmes éventuels.

« Ce questionnaire est un bel exemple de la compréhension de nos problèmes. »
Réaction d'un fabricien

Tous ceux qui ont répondu à l'enquête d'identification des problèmes – 15 paroisses, ce qui est un excellent taux de réponses, ont salué cette démarche.

¹Sur un plan plus technique, il est logique de poser d'abord un diagnostic avant de prescrire un remède. Et ce diagnostic ne doit pas s'arrêter aux symptômes, mais s'interroger sur les causes profondes de ceux-ci. Il ne faut pas se cacher que le refus de voir la réalité est fréquent parce qu'elle n'est pas belle, parce qu'elle appelle des remises en cause qu'on ne veut supporter et des mesures douloureuses.

L'enjeu de cet exercice est l'appropriation du diagnostic par toutes les parties concernées. C'est le fruit d'une maturation entre partenaires.

Au travers de l'enquête, quatre grands problèmes peuvent être identifiés concernant le fonctionnement des fabriques d'église à savoir :

- A. La perte de leurs compétences dont elles ont été dépouillées illégitimement, ou dont elles se sont laissé dépouiller ou dont elles ont perdu la capacité de les exercer, faute de l'expertise nécessaire dans le chef de ses membres;

¹ La lettre d'invitation aux présidents, le guide et le rapport sur les réponses se trouvent en annexe

- B. La complexité des procédures budgétaires et comptables et des réglementations administratives (droit du travail, droit fiscal, droit social) pour des établissements composés de quelques bénévoles
- C. La rigidité de la politique des placements financiers qui enferme les placements autorisés à des pertes certaines dans l'état actuel des marchés ;
- D. La gestion du patrimoine tant mobilier qu'immobilier.

3. Les voies d'amélioration

A. Un organe d'assistance

Face à une difficulté, on peut toujours trouver une solution ponctuelle plus ou moins satisfaisante mais celle-ci a souvent un caractère spécifique et contingent. Jean Monet, grand inspirateur de la Communauté européenne, disait que, si rien de grand ne se faisait sans les hommes, rien de durable ne pouvait se faire sans les institutions. C'est parce qu'il en existe une, le GeFEN, qu'une aide a pu être apportée aux différentes fabriques de la ville de Namur dans le cadre du projet ACROPOLE.

De quelques citations de fabriciens illustrant cette assistance:

« Le GeFEN est très important et nous aide particulièrement par la qualité de ses séances informatives et par la diffusion de documents à toutes les FE.

Le rôle du GeFEN, au-delà de l'informatif, pourrait devenir plus opérationnel ; comme dans le cas du logiciel ACROPOLE ;

Mais pourquoi pas sur d'autres sujets comme les achats groupés (mazout, électricité, ...) ? »

« La gestion de l'information sur les modifications de réglementations, sur les coordonnées des correspondants, sur les événements liés au rôle de la fabrique : sans l'aide du GeFEN, ce serait impossible,

La Ville impose des « circulaires », incompréhensibles sans une explication qui est fournie par le GeFEN »

Mais le GeFEN est une association qui n'est pas reconnue et qui pourrait ne pas survivre aux quelques bénévoles qui l'animent. Il convient de renforcer son statut et viser à étendre sa mission sur l'ensemble du territoire sur lequel le parlement wallon est compétent en matière de cultes. Dans chaque diocèse, une équipe composée de professionnels permanents (employés de l'évêché et de la commune) et d'experts bénévoles issus des fabriques d'église, se réunirait une fois par mois pour dresser l'état de la situation, opérer un balayage des problèmes, répondre aux questions posées et interpeller des acteurs impliqués. Cela pourrait prendre la forme d'un guichet unique. Son président serait un président de fabrique d'église. Au niveau de la Région wallonne, les présidents de ces équipes et un délégué par évêché formeraient un comité central qui deviendrait l'organe que les autorités de cette Région consultent quand elles envisagent une réforme du statut des fabriques.

Renforcer ce côté institutionnel va aussi améliorer l'offre de services qui peuvent être rendus. Il n'est pas évident de demander des informations sur une réglementation dont on ignore la publication. Un service chargé de cette mission, consulterait tous les documents susceptibles de traiter de ce sujet, en distillerait les informations utiles, organiserait d'éventuelles formations (conférences – syllabus – leçons d'enseignement classiques...).

Exemples d'appel à l'aide cités par des fabriciens

Pour l'engagement d'un sacristain et/ou d'un organiste, il y a obligation de rédiger un règlement de travail. Pourquoi aucun canevas n'existe qui pourrait aider le Conseil qui ne se sent pas nécessairement compétent pour en rédiger un. »

« Aspect : Rédaction des cahiers de charge ou appels d'offre : C'est aussi une compétence qui peut rebuter le fabricien et le décourager. L'aide d'un spécialiste attaché à la Commune devient nécessaire. »

« En cette année 2018 il a été constaté que le groupe « S » avait « oublié » une augmentation quinquennale en 2013, ce qui entraînait la rectification des traitements et primes de l'intéressée sur les années 2013 à 2018 !!. Le « Groupe S » n'est donc pas fiable à 100% et le coût du service est régulièrement augmenté ».

B. Un régime de dotation budgétaire

La dotation budgétaire est une technique de financement qui se distingue du crédit budgétaire par le fait que celui-là est fixé, quant à son montant et à son évolution, pour une durée indéterminée et que son usage n'est pas soumis au respect des règles du droit administratif et budgétaire. Ceci veut dire que le conseil de fabrique est dans une situation comparable à celle d'un particulier dans l'usage de son revenu : pas d'obligation à élaborer un budget ni à tenir des comptes. La seule contrainte est le respect du montant de la dotation.

Deux arguments plaident pour ce système. Le premier est la consécration financière de l'indépendance des cultes dont le financement est un devoir constitutionnel ; le second est la conviction que, compte tenu des sommes dérisoires en jeu, le coût des procédures de contrôle doit largement dépasser le bénéfice qu'on peut en espérer au mieux.

Témoignage d'un fabricant sur la procédure budgétaire

« La gestion des budgets, avec mandats, extraits de comptes à faire figurer sur chaque mandat et facture, les modifications budgétaires, les cycles de trois ans qui suscitent des corrections perpétuelles, sont complètement archaïques et discriminatoires par rapport à la laïcité.

Suggestion d'une enveloppe fixe octroyée en début d'année avec une comptabilité toute simple : la liste des dépenses avec factures remise dès le mois de janvier de l'année qui suit. ; Comptabilité qui, à la limite, n'est même pas nécessaire

Il y aurait par ailleurs deux garde-fou : le premier est la présence des deux membres de droit qui veilleraient, pour le domaine de chacun, à la bonne destination des dépenses, le second est le maintien des règles de marché public pour les dépenses extraordinaires.

De quelques autres citations des fabriciens sur les tracasseries administratives

« Depuis 3 ou 4 ans, il est demandé de photocopier toute la farde des comptes afin de déposer ces documents à la tutelle de l'Evêché. C'est un travail qui demande quasi 3 h au « malheureux » bénévole qui sait que c'est du temps totalement perdu puisque inutile

De plus, ce travail inutile coûte à la collectivité (300 photocopies à facturer et des frais postaux importants si la Fabrique est éloignée du secrétariat de l'Evêché ! »

« Compte tenu de ce que 73,70 % des dépenses proviennent des dépenses en personnel (43.2 %), du nettoyage (art 35c), du gaz et électricité (art 5) et du mazout (art 6a), il parait assez vain d'établir 3 devis pour les autres dépenses, qui ne dépassent pas chacune 3,7 % et, pour certaines, sont engendrées par l'entretien du matériel acheté près d'un fournisseur spécifique »

C. Une politique des placements financiers, libéralisée

La charte se montre ouverte :

« Les placements financiers doivent garantir la conservation du capital investi »

Or la contrainte de placements en comptes d'épargne et bons de caisse ne donne pas cette garantie. Compte tenu du niveau des taux d'intérêt et de celui de la hausse des prix, nous sommes face à une perte certaine de 2 % par an du capital financier. » L'obituaire pose un problème semblable. La poursuite d'une messe fondée ne peut-elle s'envisager en investissant le fond dans des placements lucratifs tels que l'aménagement de logements dans un presbytère vide de tout occupant ?

« Ne pas prendre de risques du tout est peut-être à reconsidérer »

Par contre, la charte stipule que les placements financiers doivent produire un rendement adéquat sur ce capital. Elle poursuit en admettant le risque. Il existe des placements à faible risque ou à risque limité qui donneraient un revenu de 2 à 3 % net.

D. Une régie foncière

L'analyse d'un Fabricien

« En dehors d'un système d'alarme, que faire ? La solution d'un système d'alarme est d'un coût tellement important vu le nombre d'églises à protéger que les budgets communaux ne peuvent prendre en charge. Les Fabriciens n'ont aucune solution.

C'est un problème de société de protection du patrimoine culturel. »

E. Rendre leur compétence aux Conseils de Fabrique

Quand on demande quelle est la raison d'être des fabriques d'église, la réponse unanime est la gestion du temporel ou, en d'autres mots, du matériel nécessaire à l'exercice du culte, compte tenu de l'obligation pour les pouvoirs publics de financer celui-ci. Mais pour quelle raison avoir créé ces établissements publics au lieu tout simplement de confier à un service public dénommé « Administration des cultes » le soin de gérer la réglementation relative aux cultes et d'en contrôler le respect ?

Le contexte : un compromis entre Eglise et Etat

Les croyances forment un sujet très sensible en termes de cohésion sociale. Les guerres de religion jalonnent l'histoire de l'Europe et y ont laissé les pages les plus noires. La liberté de conscience et l'engagement de l'Etat à financer l'exercice des cultes sont le fruit d'un long processus guidé par le souci de ne plus revivre ces conflits à l'allure barbare. L'Eglise accepte d'être dépouillée des instruments de la puissance publique (fin des régimes théocratiques), mais est assurée de l'exercice de sa mission de célébration du culte. Le concordat de 1801 noué entre le Pape et l'empereur Napoléon traduit ce résultat. La constitution belge, rédigée à l'occasion de la création de ce nouvel état,

marque l'intelligence pragmatique des autorités religieuses de l'époque qui acceptent ce compromis.

L'enjeu : respecter le compromis et garantir la cohésion sociale.

La traduction opératoire de ce compromis aurait été de façon classique, le vote annuel d'un budget géré par l'administration des cultes. Mais cette procédure offrait trop facilement la possibilité au ministre de la Justice, au nom du gouvernement, ou au parlement, de donner à cette obligation une conception minimale sujette à des débats passionnés qui n'auraient pas manqué d'atteindre l'opinion publique. Confronté à cette épineuse question, Napoléon savait qu'il faut éviter dans cette matière sensible sur le plan de la cohésion sociale, qu'est la religion, la répétition de débats mettant aux prises les autorités politiques et celles religieuses d'autant plus que celles-ci disposaient d'un pouvoir d'entraînement de tout le groupe des croyants dans une attitude de rébellion. Trois instruments seront mis en œuvre pour éviter la remise en question de l'accord :

- ✓ Faire du financement des cultes, un principe constitutionnel
- ✓ Décentraliser au niveau des communes, la gestion de ce principe constitutionnel
- ✓ C'est là l'idée la plus originale et la plus féconde, sans doute : la création de fabriques d'église, forme de sas neutre, qui gèrent elles-mêmes le temporel et évitent cette confrontation directe et permanente entre politique et religion. Les deux parties prenantes au financement des cultes, sont soumises au conseil de fabrique pour le fonctionnement matériel du culte. Elles ont un représentant au conseil pour les associer et permettre le dialogue, mais sous l'autorité du conseil et de son président. Même, si chaque partie dispose d'un pouvoir de tutelle qui veille, l'un au respect de la liturgie et du droit canon et défend les nécessités du culte, l'autre, le caractère nécessaire de la dépense, sa spécificité à l'exercice du culte et le respect de la réglementation en matière de budget et comptabilité publique et des procédures d'achat et du droit administratif en général, il n'en reste pas moins vrai que la fabrique a pleine autorité et ne s'assimile pas à un service administratif de la paroisse ou de la commune, auquel cas, la fabrique n'aurait pas de raison d'être. Le fait que cette tutelle soit double, trahit bien leur caractère limité pour chacune des deux parties. Elle ne contrevient pas au principe que les décisions se prennent

au conseil de fabrique et nulle part ailleurs. Les arrangements qui seraient pris directement entre la commune et la cure ou l'évêché sont invalides. A ceux qui estimeraient que cette mise sous tutelle d'organes qui, par ailleurs, exercent une tutelle sur ceux-là, est bien étrange, il suffit d'évoquer le cas d'une entreprise qui inspecte la conformité des installations électriques auprès d'un bâtiment du ministère des Finances. Celui-ci n'est-il pas sous la tutelle de l'électricien, lequel l'est comme contribuable, sous celle de l'administration des Finances ?

On pourra objecter que les tensions entre autorité religieuse et autorité politique ont cessé et que cette construction qui donne un pouvoir à une instance spécifique pour éviter les conflits directs entre politique et religion à l'occasion des décisions budgétaires, n'est plus nécessaire. Si c'est le cas, la bonne réponse est de supprimer les fabriques et non de les dépouiller de l'essentiel de leur rôle. On serait peut-être cependant bien avisé de ne pas sous-estimer un retour de ces tensions à l'heure où l'intolérance a changé de camp, où les restrictions budgétaires pèsent sur ceux qui doivent en déterminer l'objet et où la sensibilité de l'opinion en faveur d'un financement public des cultes s'est retournée au détriment de l'Eglise.

Un des problèmes le plus souvent invoqué par ceux qui ont répondu à l'enquête est celui du fonctionnement interne du conseil de fabrique. Composés de membres vieillissés, chroniquement malades, à lire les réponses données, les conseils de fabrique seraient en train de mourir faute de personnes pour les composer. L'informatisation et les exigences de professionnalisme ajoutent au désarroi de ceux qui constatent qu'il leur faudrait passer la main.

Constat d'un président d'un Conseil de fabrique

« Notre Conseil est composé de cinq membres à savoir un secrétaire démotivé qui évoque sa retraite, un trésorier qui vit sans PC à plus de 100 km ce qui implique autant d'envois postaux, un membre toujours absent, une place sans titulaire faute de candidat et moi comme président depuis vingt ans et presque octogénaire »

Deux facteurs ont œuvré en ce sens. La baisse de la pratique religieuse qui limite le champ des recrutements possibles et la perte de pouvoir des conseils de fabriques. Insidieusement, les curés desservants ont pris l'habitude de prendre seuls les décisions concernant la gestion de « leur » église et de s'entourer d'un conseil à sa dévotion qui devenait chambre d'enregistrement. Certaines fabriques fortunées ont vu ainsi l'usage de leurs richesses se concrétiser dans des œuvres paroissiales, des écoles, voire des mises à disposition gratuite de logements, au nom de la charité chrétienne. Le politique n'est pas resté à l'écart et on a vu des bourgmestres présider des inaugurations avancer en tête de fêtes, certes au caractère folklorique, mais néanmoins religieuses alors même que c'était à la fabrique d'église d'assurer la présidence de ces événements. Par contre, ces mêmes personnes sont absentes des réunions de conseil de fabrique, démontrant ainsi que les décisions importantes se prennent ailleurs, informellement et illégalement. Il est clair que des gens qui présentent le profil adéquat pour être membre du conseil de fabrique, n'accepteront de s'y investir que s'ils s'y sentent utiles et y disposent donc d'un pouvoir réel. Ainsi, lors des exercices politiques qui ont résulté de la régionalisation des compétences de reconnaissance des cultes, les fabriciens n'ont jamais été consultés, alors même que bien loin d'être assimilables à des fonctionnaires soumis à l'autorité du politique ou à des prêtres soumis à celle de leur évêque, le conseil de fabrique a autorité sur ces deux composantes, sans pouvoir cependant outrepasser les impératifs réglementaires des uns et des autres.

Déclarations de fabriciens sur la misère des conseils de Fabrique

« Le Conseil de Fabrique est incomplet suite à la démission de son président, pour raison de santé à l'âge de 83 ans.. Il n'y a pas dans les pratiquants réguliers de personne susceptible de le remplace en adéquation avec les règles du droit.

- Le trésorier est également malade »

« Point de grande importance qui s'avère une menace pour le futur du système en place »

« Le nombre de membres élus du Conseil est de 5 actuellement. Il devrait y en avoir 3 de plus ainsi les responsabilités de vice-président, de trésorier adjoint et de secrétaire adjoint pourraient être officialisées. En cas de départ pour maladie, décès ou démission, le remplacement serait moins problématique car les personnes seraient initiées au fonctionnement du Conseil. »

« La succession est difficile, cela intéresse peu de monde ; comment faire pour en sortir ? Rien n'est fait pour attirer les gens ; cela fait peur ... »

« Nous manquons d'information surtout sur les projets en cours. Si nous voulons être des acteurs concernés, nous devons être informés »

Il ne s'agit pas d'une frustration qui tournerait autour d'un enjeu de pouvoir mais du respect d'un principe fondamental de bonne organisation qui veut que chaque instance puisse exercer ses compétences, toutes ses compétences et rien que ses compétences. Dans l'économie du système napoléonien, la fabrique est le gestionnaire et les tutelles veillent à la conformité des actes posés, mais ne gèrent pas. Le financement obligatoire, parce qu'il est obligatoire, ne peut donner lieu à des droits hors demande du respect des règles de bonne administration.

Quant au clergé, il faut constater qu'il consacre trop de temps à ces questions matérielles.

4. La Méthode

Vision stratégique d'un fabricant

« C'est la première fois que le GEFEN se pose la question après 10 ans d'existence ! Il devrait être un catalyseur en ce qui concerne la distribution de l'information. Jouer un rôle de défenseur des FE vis-à-vis des tutelles

C'est bien ce rôle d'intermédiation qui répond le mieux à la raison d'être du GeFEN. Si on se place au niveau de mesures structurelles pour permettre une réforme en profondeur nécessaire, il faut convenir que cette intermédiation se situe entre les fabriques et la conférence épiscopale. Elle seule peut être le moteur de telles réformes, en particulier pour prendre langue avec les pouvoirs publics.

Pour progresser dans cette voie de réforme, il convient de faire approprier le diagnostic par les autorités religieuses. Rencontrer la conférence épiscopale des évêques de Belgique est dès lors un passage obligé. Cela sera déjà un geste de reconnaissance des fabriques et, plus encore, une attitude de sollicitude. On peut se récrier devant certaines considérations émises à l'occasion de l'enquête. Même si elles sont factuellement fausses, elles trahissent une émotion qui, elle, est authentique et doit être traitée comme telle.

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

NOTE METHODOLOGIQUE

L'enjeu de l'enquête est d'identifier les difficultés des fabriques et, plus précisément, de les classer par ordre d'importance. Une double limite pèse sur ce genre d'exercice. La sensibilité de l'échelle de mesure peut être variable d'une question à l'autre et d'une fabrique à l'autre. S'il y a 20° à Lyon et 10° à Bruxelles, on ne peut pas en conclure qu'il fait deux fois plus chaud à Lyon qu'à Bruxelles. La preuve est que la même réalité exprimée en degrés Fahrenheit donnerait un autre rapport. Tout au plus, peut-on dire qu'il fait plus chaud à Lyon qu'à Bruxelles. Heureusement, le questionnaire est ainsi conçu qu'il donne une base commune nulle à tous à savoir : « ce point ne suscite pas de problème » Les perceptions peuvent cependant être différentes sur l'échelle de sensibilité. Une fabrique qui donne dix fois le score « 4 », ne banalise-t-elle pas le niveau de difficulté par rapport à une autre fabrique qui ne met qu'un seul « 4 » en voulant dire que c'est, par exemple, 10 fois plus grave que les problèmes cotés « 3 », alors que pour la première « 4 » est égal à 1, 5 ou 2 fois le niveau 3. ?

Pour rencontrer cette contrainte, nous avons procédé à deux évaluations, un avec les chiffres bruts et l'autre, avec des chiffres normalisés. Les deux mesures donnent des résultats comparables. Ceci valide les résultats. Mais il faut les prendre comme un classement ordinal (« il fait plus chaud... ») et non, rationnel (« il ne fait pas 2 fois plus chaud... »)

LE QUESTIONNAIRE

Il ressort des réponses que le questionnaire repris en annexe a bien balayé l'ensemble des préoccupations potentielles. Sa compréhension n'a pas suscité des questions. Il s'est avéré être un support pour y répondre en permettant de répondre à même le questionnaire par une cotation éventuellement accompagnée d'un commentaire. Une seule fabrique s'est plainte de la mise en page et n'a pas suivi l'architecture du questionnaire

L'ENVOI DES REPONSES

Les fabriques suivantes ont répondu :

- 1 Boninne
- 2 Bouge Moulin à vent
- 3 Bouge Marguerite
- 4 Gelbressée
- 5 Marche-les-Dames
- 6 Vedrin-centre
- 7 Loyers
- 8 Naninne
- 9 Jambes-centre
- 10 La Plante
- 11 Sainte Croix
- 12 Saint Paul
- 13 Belgrade
- 14 Temploux
- 15 Wartet

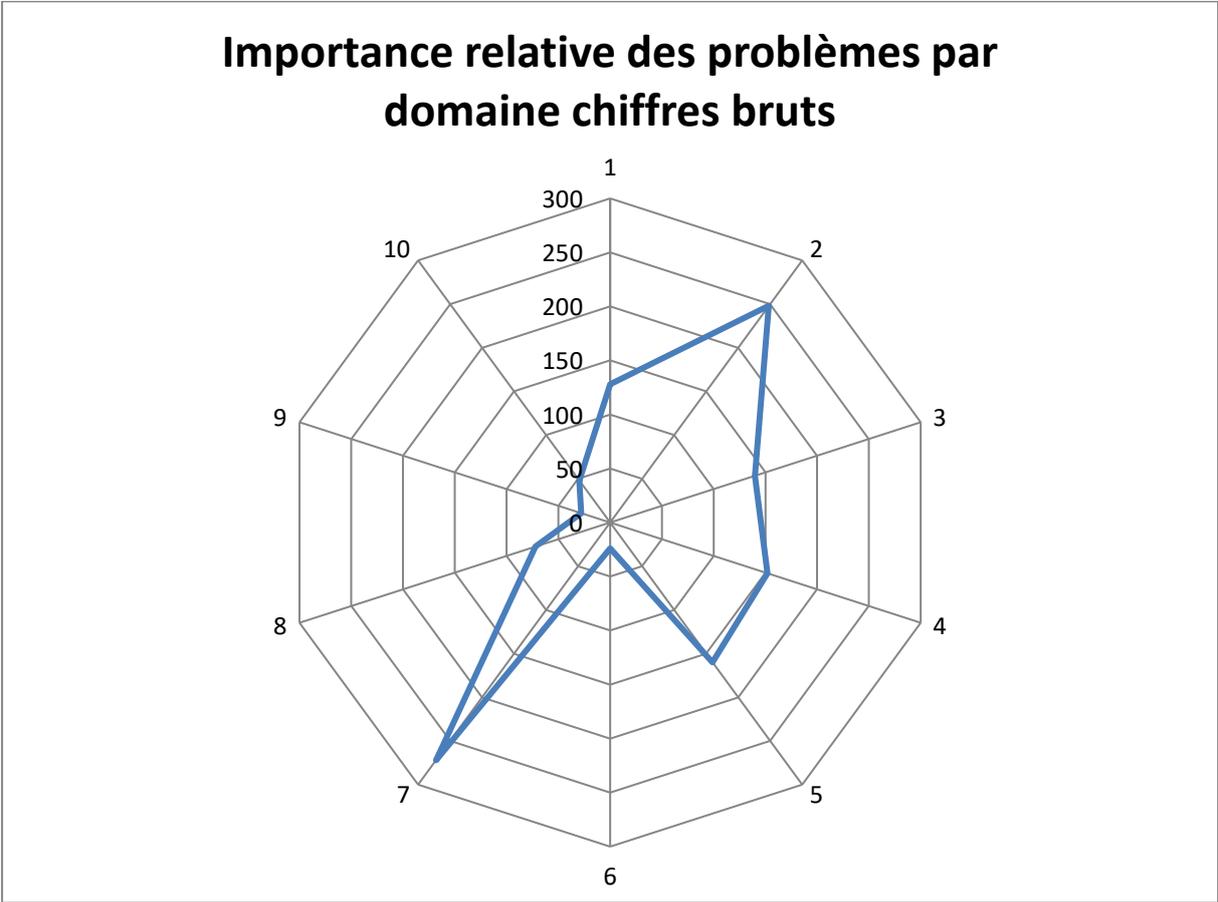
LES DIX DOMAINES DE PREOCCUPATIONS

| | |
|-----------|----------------------------------|
| 1 | Fonctionnement du conseil |
| 2 | tutelles |
| 3 | gestion |
| 4 | trésorerie |
| 5 | comptabilité |
| 6 | budget |
| 7 | patrimoine |
| 8 | achat |
| 9 | administration |
| 10 | pastorale |

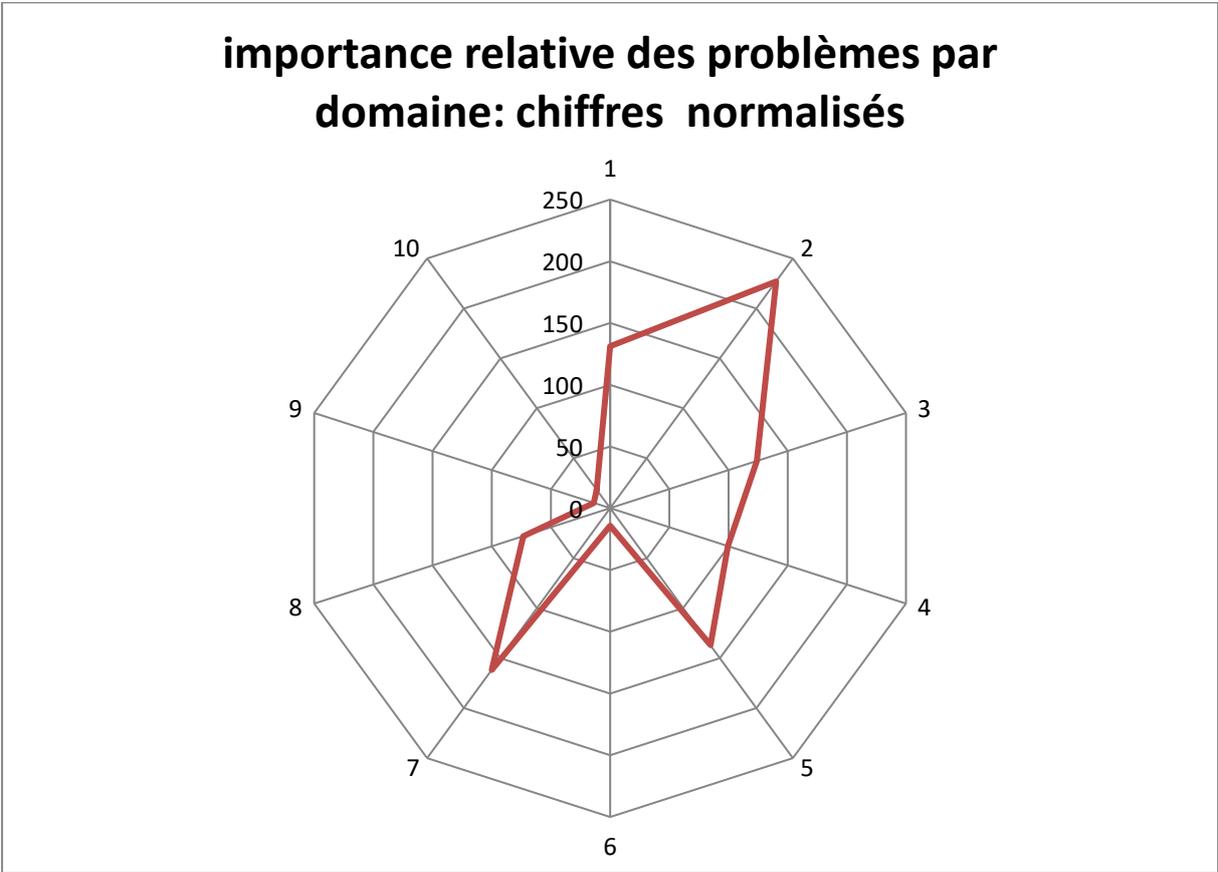
LRS REPONSES

Les réponses peuvent se présenter comme suit :

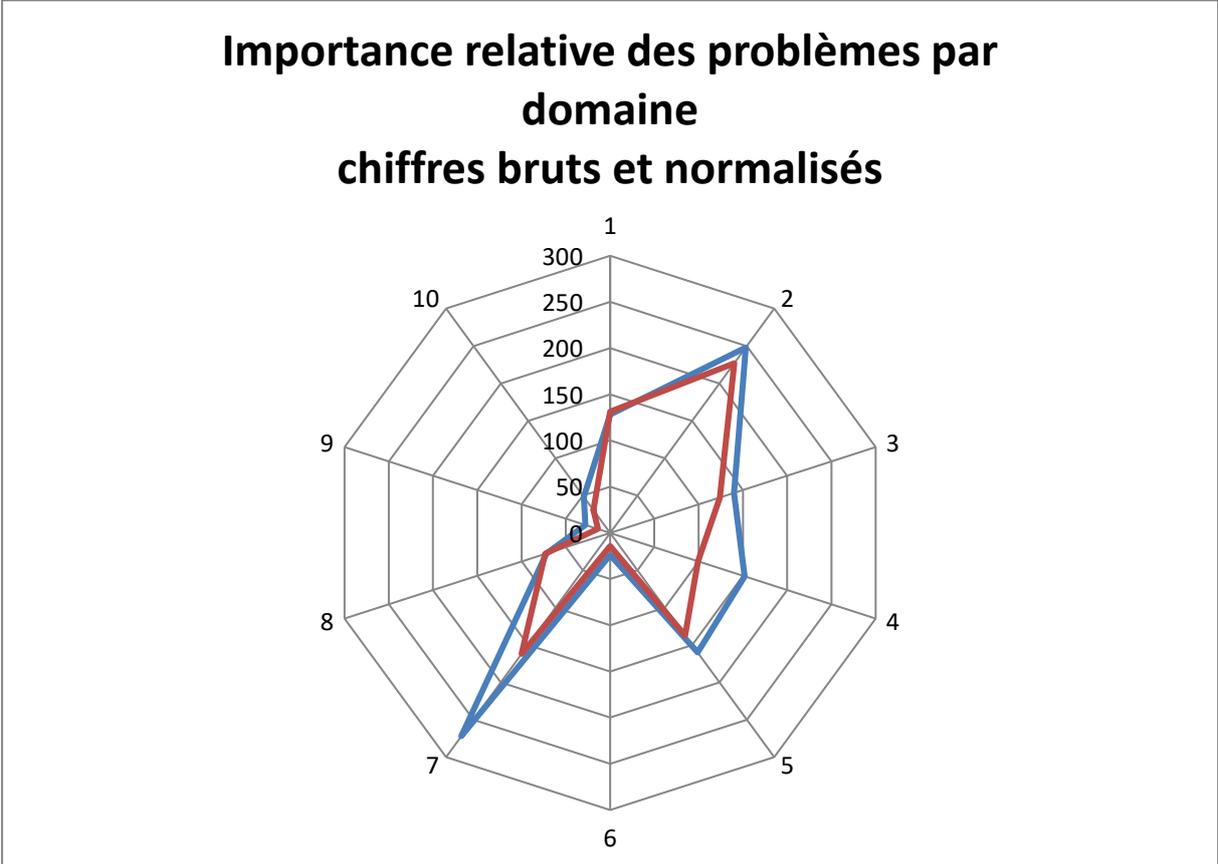
A : RESULTATS BRUTS



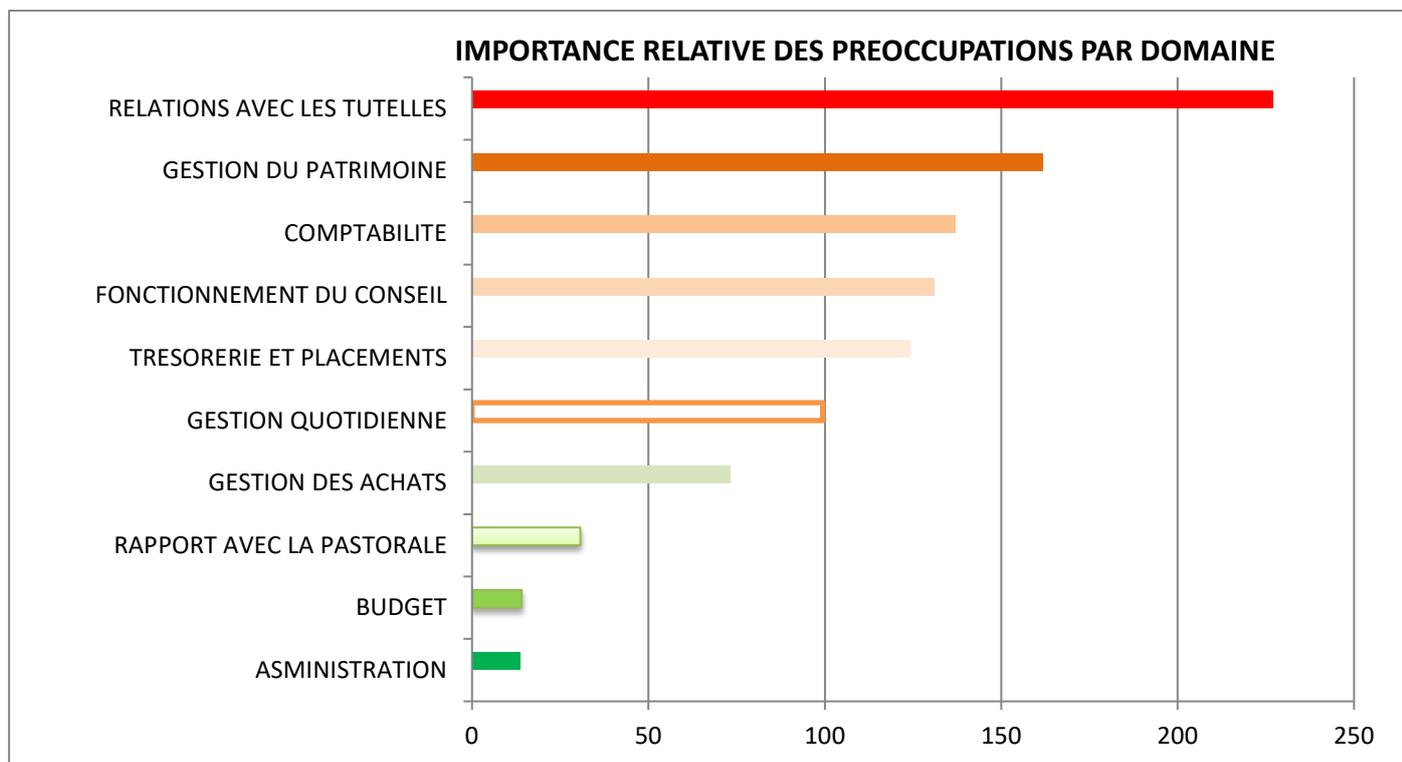
B RESULTATS NORMALISES



C COMPARAISON DES DEUX RESULTATS



D. HIERARCHIE DES PREOCCUPATIONS



Il est clair que ces résultats découlent de la perception des problèmes qu'en ont les fabriciens. Ils peuvent négliger par exemple la gestion d'un domaine, sans en souffrir alors que cette négligence peut exploser un jour comme un gros souci. A l'inverse, il est humain de reporter la cause de nos difficultés dans le comportement des autres et dire : « c'est la faute de la tutelle »

Néanmoins, les autorités doivent accepter et reconnaître comme un fait, l'expression d'une insatisfaction. Dire : « Vous vous trompez » n'est pas une bonne réponse. Même si cette insatisfaction n'est pas fondée, il faut la rencontrer et peut-être, ainsi, la vider.

L'autre considération majeure est que les difficultés exprimées dans plusieurs domaines relèvent en fait d'un problème de fonctionnement du conseil, plus délicat à reconnaître.

Enfin, les réponses concernant le GeFEN vont titiller la modestie de son CA. C'est une appréciation générale de son action qui prévaut en tant qu'assistance, relais de communication et porte-paroles des FE auprès des autorités. L'épisode « Acropole » et l'envoi de ce questionnaire ont contribué à donner cette image encourageante du GEFEN

E. PREOCCUPATIONS SPECIFIQUES

- ✓ Le vieillissement des membres des fabriques. Elles se meurent sous nos yeux.
- ✓ La responsabilité financière des trésoriers pour le passé.

*« Pour toutes les fabriques, si la responsabilité collégiale est prioritaire, le **GEFEN doit refuser la responsabilité financière des fabriciens pour les comptes du passé, vu l'ignorance délibérée et le manque de suivi par les autorités de tutelles des différences entre la réalité financière et le résultat reporté.***

***Proposition:** Remettre le résultat financier et le résultat reporté en concordance avant toute autre préoccupation et démissionner en bloc si cette exigence n'est pas rencontrée prioritairement. La responsabilité financière des membres des Conseils de Fabrique est sous-estimée, trop importante et l'abcès devra de toute façon être percé lors de la réunion ou fusion de fabriques. »*

- ✓ *Un partage plus réaliste des responsabilités entre le conseil de fabrique et les professionnels de la commune et de l'évêché*

✓ *Revoir le calendrier des processus budgétaire et comptable*

ANNEXE

Guide d'identification des difficultés, problèmes et préoccupations soulevés par la gestion des Fabriques d'église Août 2018

Faites-nous part, de façon libre, des problèmes, difficultés, préoccupations pratiques que vous éprouvez. . Afin de préserver l'anonymat, aucune information sur l'auteur de la réponse et l'identification de la fabrique concernée n'est sollicitée. Le guide n'est pas un formulaire à remplir selon un schéma fermé. Il n'est là que pour structurer vos réponses et vous mettre en mémoire les différents aspects à prendre en considération. Si des rubriques ne suscitent pas de difficultés, vous pouvez les négliger. Par contre, il est utile de donner un degré d'importance aux problèmes que vous soulevez. Ajoutez un signe composé de 4 cases



vous permettant de signaler votre perception du degré de danger des différents aspects :

1 = danger ou ennui mineur

2 = danger ou ennui mineur mais dont la persistance peut nuire plus gravement au fonctionnement de la fabrique et à la célébration du culte

3 = danger ou ennui qui nuit au bon fonctionnement de la fabrique ou à la célébration du culte

4= danger grave qui s'avère une menace pour le futur du système en place

Bien qu'à ce stade, l'objectif est focalisé sur l'identification des problèmes, si vous en avez, faites nous part aussi de vos suggestions pour rencontrer ces problèmes ou d'expériences positives que vous avez pu mettre en œuvre.

Merci de votre collaboration.

En préambule, on peut citer 8 principes généraux de bonne gestion repris par la Charte et par rapport auxquels vous pouvez exprimer vos difficultés éventuelles à les appliquer ou vos préoccupations pour le futur. Il est conseillé de faire cet exercice pour les différents domaines de gestion déclinés ci-après. Ces principes seront d'ailleurs explicitement repris dans ces différentes rubriques chaque fois qu'ils y ont une pertinence spécifique.

Ces 8 principes sont :

1. La responsabilité collégiale
2. La compétence
3. La complémentarité dans les compétences
4. La subsidiarité = le respect des délégations
5. Le renouvellement
6. Les quatre yeux : minimum 2 personnes pour traiter certaines choses
7. La ponctualité
8. La supervision²

1. Organisation générale du Conseil

Eprouvez-vous des difficultés, rencontrez-vous des problèmes, avez-vous des préoccupations avec

- Le calendrier des réunions ;
- Le lieu des réunions (contexte pour un bon déroulement) ;
- Le principe de collégialité ;
- La gestion quant au recrutement, aux incompatibilités,³ à leur compétence, à la complémentarité de leur compétence⁴, à leur

² Vous trouverez en annexe un extrait de la Charte qui donne la signification de ces principes

³ Un Conseiller ne peut être un employé de la FE

⁴ Si un ou plusieurs membres du Conseil ont une compétence relativement élevée dans un domaine, une piste de solution pourrait être la mise à disposition de cette ou ces compétence(s) au service d'autres fabriques

renouvellement,⁵ à leur démission (pour manque d'assiduité par exemple)des membres du conseil

2. Relations avec les tutelles

Eprouvez-vous des difficultés, rencontrez-vous des problèmes, avez-vous des préoccupations avec

- La coopération avec les services de la Ville et de l'évêché, tant au niveau de la procédure (introduire une demande) que du résultat des services fournis.
- L'exercice de la tutelle
- Le respect de la compétence du conseil qui est l'instance de décision pour tout ce qui est gestion du temporel.
- Les deux membres de droit.
- La gestion de l'information sur les modifications de réglementations, sur les coordonnées des correspondants, sur les événements liés a –u rôle de la fabrique

3. La gestion quotidienne du temporel

Eprouvez-vous des difficultés, rencontrez-vous des problèmes, avez-vous des préoccupations avec la gestion quotidienne concernant, par exemple :

- Le contrôle ou la supervision du travail du personnel,
- La rémunération du personnel (contrat de complaisance - barème mal adapté)
- La coopération avec le secrétariat social
- Le respect des obligations fiscales et sociales
- Les règles de sécurité et d'hygiène. La médecine du travail, les assurances...
- La rédaction des cahiers de charge, ou appels d'offre
- Le respect des délais et la ponctualité (en particulier, la gestion comptable et budgétaire)
- Le bon fonctionnement du matériel ; son entretien courant.

⁵ Ces critères sont repris dans la charte comme principes généraux qui doivent guider une bonne gestion. D'autres principes sont repris plus loin

- la gestion des stocks (hosties – vins – bougies et cierges – mazout Etc...)
- La surveillance des infrastructures – leur entretien

Quelle est la fonction de la personne ressource qui se charge de cette gestion quotidienne (un membre (ou plusieurs) du conseil – le curé desservant – le sacristain - ...) ?

4. Gestion de la trésorerie et des placements financiers.

La charte se montre ouverte : « les placements financiers doivent garantir la conservation du capital investi » Or la contrainte de placements en comptes d'épargne et bons de caisse ne donne pas cette garantie. Compte tenu du niveau des taux d'intérêt et de celui de la hausse des prix, nous sommes face à une perte certaine de 2 % par an du capital financier. Par contre, la charte stipule que les placements financiers doivent produire un rendement adéquat sur ce capital. Elle poursuit en admettant le risque. Il existe des placements à faible risque ou à risque limité qui donneraient un revenu de 2 à 3 % net

Eprouvez-vous des difficultés, rencontrez-vous des problèmes, avez-vous des préoccupations avec

- Une gestion sans risque dans un contexte de taux d'intérêt fort bas
- Une gestion active (prise d'un risque limité, révision régulière du portefeuille...)
- Procédure de versement des subsides avec la Ville
- La destination du fruit des collectes et du produit des tronc
- Usage des capitaux reçus en fondation pour le financement de messes. Toute eucharistie est communion du peuple de Dieu y compris de ceux qui nous ont précédés dans la mort. La théologie qui supporte l'idée de payer des messes pour le repos de l'âme de X ou Y vous semble-t-elle encore adéquate ?
- L'absence de séparation des fonctions d'acheteur (passe la commande) comptable (réceptionne la facture et enregistre la transaction) et payeur (liquide la facture). Le principe des 4 yeux sans lequel il n'y a pas de seconde lecture susceptible de diminuer la probabilité d'erreurs et, sans lequel, par contre, il peut y avoir tentation de confusion du patrimoine privé avec celui de la fabrique

5. La gestion comptable

Eprouvez-vous des difficultés, rencontrez-vous des problèmes, avez-vous des préoccupations avec

- Spécificités du droit comptable pour les fabriques
- Le passage au logiciel Acropole – l'aide reçue du GEFEN ou d'une autre source
- Le contrôle de la tutelle
- La ponctualité
- Les dépenses extraordinaires

6. La gestion budgétaire

Eprouvez-vous des difficultés, rencontrez-vous des problèmes, avez-vous des préoccupations avec

- Les prévisions de dépenses
- Les marges de manœuvre pour des arbitrages de priorité
- La ponctualité

7. La gestion du patrimoine

Eprouvez-vous des difficultés, rencontrez-vous des problèmes, avez-vous des préoccupations avec

- Les objets en surnombre, sans valeur artistique ou intrinsèque
- Les objets en surnombre ayant une valeur patrimoniale
- La sécurité du patrimoine contre le vol et la déprédation
- La tenue de l'inventaire et sa révision annuelle
- La mise en conformité selon le décret du 18 mai 2017 (MB 6 juin 2017)
- La conformité de l'installation électrique
- L'état des extincteurs
- L'entretien des bâtiments
- Le photovoltaïque et autre source d'énergie renouvelable
- Le maillage du territoire en lieux du culte
- La communication des décisions des autorités de tutelle

8. La gestion des achats

- **Compétence en connaissance de la réglementation des marchés publics**
- **Connaissance des fournisseurs**
- **Compétence pour la réception des travaux**
- **L'expérience d'achats groupés**

9. La gestion administrative

- **La tenue des PV**
- **L'archivage**
- **La réglementation sur le respect de la vie privée (RGPD)**
- **La discordance du territoire de la fabrique avec celui de la Ville (enclave dans une autre commune comprenant une chapelle par exemple)**

10. Le GEFEN

Que pensez- vous de son rôle, de ce qu'il devrait être ?
